

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 4 février 2019 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Anne Langevin, conseillère  
Mme Annie Galipeau, conseillère  
M. Éric Galipeau, conseiller  
M. Yves St-Jacques, conseiller  
M. Jean-Guy Carignan, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

**Absence motivée :**

M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut

Présence dans la salle : Aucune (0) personne.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R1902-034**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

**0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 7 janvier 2019
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

**100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Offre de service CHGA – Clé en main 2019-2020
- 110-02 Contribution 2019 aux organismes communautaires régionaux
- 110-03 Renouvellement 2019 aux diverses associations et regroupement
- 110-04 FQM – TECQ 2019-2024 Admissibilité au financement des bâtiments municipaux
- 110-05 Adoption du règlement 2019-353 sur les modalités de paiement des taxes foncières et des compensations
- 110-06 Adoption du règlement 2019-354 Règlement sur les tarifs applicables sur les taxes de services
- 110-07 Adoption du règlement 2019-355 sur le traitement des élus
- 110-08 Sollicitation financière course ValGatinoise
- 110-09 Autorisation de paiement – Industries Galipeau
- 110-10 Liste des comptes à payer pour le projet du garage municipal
- 110-11 Pépinière Haute-Gatineau – Autorisation d'achat de jardinières
- 110-12 Dépôt du rapport des inscriptions au ski 2018-2019
- 110-13 Demande d'appui à une demande à la CPTAQ

110-14 TECQ 2014-2018 – Versement de la contribution gouvernementale

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 janvier 2019
- 130-02 Présentation des comptes payés au 30 janvier 2019
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 29 janvier 2019
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 janvier 2019
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2019

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**300 TRANSPORT**

**400 ENVIRONNEMENT**

**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

**600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Procès-verbal de la RIAM
- 800-02 Remerciement de la communauté Métis
- 800-03 Déclaration des intérêts pécuniaires – accusé de réception
- 800-04 Paroisse L'Assomption – Remerciements
- 800-05 Réseau Biblio – Services offerts aux membres
- 800-06 Communiqué sauvetage hors route
- 800-07 Ristourne 2018 de la MMQ
- 800-08 Demande de réduction de la limite de vitesse de la route 105

**900 VARIA**

**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAUX**

R1902-035

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## CONSEIL MUNICIPAL

R1902-036

### CHGA- RENOUELEMENT DE LA PROPOSITION PUBLICITAIRE « CLÉ EN MAIN »

**CONSIDÉRANT QUE** la radio communautaire CHGA a acheminé à la Municipalité une proposition publicitaire « Clé en main » pour 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette proposition publicitaire, nous pourrions faire connaître notre belle municipalité, ses attraits touristiques, faire diffuser des souhaits pour les fêtes, des avis publics et faire connaître à la population, les événements qui se dérouleront dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** d'importantes économies seront réalisées en adhérant à cette proposition publicitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a retenu cette proposition lors des discussions relatives aux prévisions budgétaires 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité adhère à la proposition publicitaire « Clé en main » de CHGA, pour les années 2019 et 2020, pour un montant de 1 550.00\$ par année en plus des taxes applicables, et ce pour les Volets 1 et 2 tel qui suit à savoir :

#### VOLET 1

Chronique touristique été 2019 et 2020 sur les attraits touristiques (été); capsules de 60 sec. diffusées minimalement à 28 reprises par année;

#### VOLET 2

- Souhaits des fêtes (6) / Noël, Jour de l'An, Pâques, St-Jean Baptiste, Fête du Canada et Fête du travail. Un souhait de 15 secondes à raison de 5 fois par jour sur 4 jours avec la voix du maire ou d'un animateur de la radio;
- capsule historique de la municipalité de 90 secondes, diffusée pendant 21 jours à raison de 2 messages par jour durant l'année;
- Banque de 25 publicités de 30 secondes avec 3 productions;
- 20 avis publics à raison de 4 fois par jour durant 3 jours plus affichage et diffusion dans le carnet social;
- 10 annonces des événements municipaux à raison de 4 fois par jour sur 7 jours plus affichage et diffusion dans le carnet social;
- entrevues de 5 minutes sur les événements culturels organisés par la municipalité;

**IL EST ÉGALEMENT** résolu d'autoriser l'achat de la carte de membre pour les années 2019 et 2020.

**ADOPTÉE**

R1902-037

### CONTRIBUTIONS 2019 AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES RÉGIONAUX

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2019, le conseil a analysé toutes les demandes provenant d'organismes communautaires, œuvrant sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, sollicitant la Municipalité afin d'obtenir une contribution financière pour l'année à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a retenu au budget 2019 certaines demandes qu'elle jugeait d'intérêt pour les citoyens ou pour la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une contribution financière pour l'année 2019 et le déboursé de ces montants aux organismes communautaires régionaux suivants :

N°	DEMANDES PROVENANT ORGANISMES OU PARTICULIERS	DESCRIPTION	Montant (en plus des taxes applicables)
1	Regroupement protection de l'eau VG	Adhésion 2019	250.00\$
2	L'ASO	Contribution financière 2019	200.00\$
4	Maison de la culture VG	Carte de Membre	25.00\$

**ADOPTÉE**

R1902-038

**RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS 2019 DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'il soit dans l'intérêt de la Municipalité que celle-ci adhère annuellement à diverses associations ou regroupements qui ont comme objectif d'informer les acteurs du monde municipal ou de représenter les municipalités auprès des instances gouvernementales ou autres.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'adhésion ou l'inscription aux associations ou regroupement pour l'année 2019, par conséquent autorise le déboursé des frais applicables tels que suit à savoir :

N°	ASSOCIATION OU REGROUPEMENT	DESCRIPTION	FRAIS D'ADHÉSION (en plus des taxes applicables)
1	QUÉBEC MUNICIPAL	Service internet 2019- adhésion annuelle à Québec municipal	285.60\$
2	CCMVG	Cotisation membre 2019	185.00\$

**ADOPTÉE**

R1902-039

**DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**CONSIDÉRANT QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de Pontiac, William Amos, au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers et au député de Gatineau, M. Robert Bussière.

**DE** transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE**

R1902-040

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-353 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Messines a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019 à sa séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier le mode de paiement autorisé des taxes foncières et des autres taxes ou compensation municipale afin de permettre le paiement des taxes jusqu'à quatre versements;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale peut par règlement imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre selon les articles 244.1 et suivants de la « Loi sur la fiscalité municipale »;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyer par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement 2019-353 « Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et de compensations » soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

R1902-041

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-354 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2019 POUR LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES OU SPÉCIAUX DE VIDANGES, DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE VALORISATION DES BOUES SEPTIQUES ET DES EAUX USÉES AINSI QUE DES FRAIS ADMINISTRATIFS APPLICABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Messines a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019 à sa séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu de l'article 16 du règlement numéro 250-2005, le conseil peut déterminer, par un règlement pris en vertu de la disposition habilitante et des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q, c. F-2.1), les tarifs applicables à chacune des catégories de services prévues aux articles 8 et suivants, 9 et suivants, 10 et suivants;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyer par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement 2019-354 « Règlement établissant les tarifs applicables pour l'année 2019 pour les services supplémentaires ou spéciaux de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques et des eaux usées ainsi que des frais administratifs applicables » soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

R1902-042

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-355 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération des élus est présentement régie par le règlement numéro 2010-277, règlement adopté en mars 2010, dont aucun ajustement de la rémunération n'a eu lieu depuis son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a matière de réviser la rémunération des élus, suite à la décision du gouvernement fédéral d'imposer l'allocation de dépenses des élus à compter de 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réforme de l'organisation municipale et de l'introduction des gouvernements de proximité (les municipalités locales), le gouvernement du Québec impose depuis nombreuses années de nouvelles responsabilités aux municipalités locales, ce qui a comme conséquence d'ajouter au fardeau des conseils locaux, plus particulièrement à la charge de travail et des responsabilités attribuables à celui qui occupe le poste de maire ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Messines tenue le 7 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 janvier 2019, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement 2019-355 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 7 janvier, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyer par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement 2019-355 sur le traitement des élus municipaux soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

R1902-043

**DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COURSE VALGATINOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise CarpeDiem Aventures a sollicité la collaboration de la Municipalité de Messines dans le cadre de l'organisation d'une première course ValGatinoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil se dit favorable à la tenue d'un tel événement qui répond aux valeurs prônées et à l'importance de l'activité physique et de ses bienfaits;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'activité est, entre autres, de promouvoir la beauté et les attraits de notre région, de faire bouger le plus de gens possible et finalement partager avec l'organisme sans but lucratif Famille d'abord d'une partie des profits réalisés à cette occasion;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

**DE CONSENTIR** la collaboration de la Municipalité de Messines à certaines requêtes sollicitées par l'entreprise CarpeDiem dans le cadre de l'organisation de la course ValGatinoise tel que suit à savoir;

- Donner accès aux installations sanitaires situées au complexe sportif
- Accorder l'utilisation du stationnement situé en face du 70 rue principale (ancien site de l'épicerie)
- Collaboration à la promotion de l'évènement via son site web, sa page Facebook et son babillard et autres moyens de communication disponibles
- En acceptant l'invitation faite à M. Cross de participer au lancement protocolaire de la course

**ADOPTÉE**

R1902-044

**AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement au montant de 175.42 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
6865	60.00 \$
6866	36.42 \$
6872	79.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>175.42 \$</b>

Note au procès-verbal 1: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

R1902-045

**AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement au montant de 459.90\$ plus les taxes applicables pour les factures relativement aux travaux de construction du garage municipal soit:

Item	Fournisseurs	Montant avant taxes
1	LH 2	459.90 \$
<b>TOTAL</b>		<b>459.90 \$</b>

**ADOPTÉE**

R1902-046

**PÉPINIÈRE HAUTE-GATINEAU – AUTORISATION D'ACHAT DE JARDINIÈRES POUR L'ÉTÉ 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent renouer avec le programme d'embellissement de la rue Principale au cours de la prochaine période estivale, et ce, en suspendant des jardinières dans un certain nombre de poteaux d'électricité longeant la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de jardinières nécessaires est évalué à 50 pots;

**CONSIDÉRANT QUE** les jardinières achetées de la Pépinière Haute-Gatineau pour l'été 2019 étaient de bonne qualité à un prix très compétitif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Pépinière de la Haute-Gatineau de Egan-Sud est la seule à offrir des jardinières produites localement sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix demandé par la Pépinière de la Haute-Gatineau pour la fourniture de jardinières cette année est égal à celui payé l'année dernière, soit d'un montant de 50.00\$ par jardinière, en plus des taxes applicables (la Municipalité doit fournir les paniers);

**EN CONSÉQUENCE**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'achat de 50 paniers suspendus de 16" contenant 22 boutures de géraniums lierres pour l'été 2018 et ce, de la Pépinière Haute-Gatineau de Egan-Sud au coût de 50.00\$ chacun en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

R1902-047

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INSCRIPTIONS POUR LE TRANSPORT DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DE SKI POUR LA SAISON 2018-2019**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER**, tel que soumis, le rapport d'inscription 2018-2019 au transport dans le cadre de l'activité de ski au Mont Ste-Marie, conformément à la résolution R1812-339.

**ADOPTÉE**

R1902-048

**APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR DES FINS D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT RÉNOVÉ PORTANT LE NUMÉRO 5 204 143**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Maurice Marchand, mandataire de madame Adèle Nault se prépare à déposer auprès de la C.P.T.A.Q. une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur un immeuble connu comme étant le lot 5 204 143, canton de Bouchette, dans la conscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nault souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'y construire une résidence sur ledit lot;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des codes de classification du potentiel des sols du secteur (4-6MF, 7-4MT), le lot visé par la demande représente très peu ou aucune possibilité de culture;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait qu'il y a du terrain de disponible en dehors de la zone agricole pour une utilisation résidentielle, le conseil est d'avis que le fait d'autoriser n'aura aucun impact sur la zone agricole.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** ce conseil appuie madame Adèle Nault dans sa demande auprès de la CPTAQ.

**ADOPTÉE**

R1902-049

**TECQ 2014 À 2018 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Jean-Guy Carignan;  
Appuyée par Yves St-Jacques;  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu des travaux tel que déposé et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

R1902-050

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 JANVIER 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Yves St-Jacques;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le rapport des comptes dus au 31 janvier 2019, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 18 643.84 \$.

**ADOPTÉE**

R1902-051

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 30 JANVIER 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 22 décembre 2018 au 30 janvier 2019, pour la somme de 68 405.67 \$;

Détail des comptes payés :

<b>NOMBRE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
6	Chèques fournisseurs émis	7 711.73 \$
46	Prélèvements électroniques	60 693.94 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>68 405.67\$</b>

**ADOPTÉE**

R1902-052

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Yves St-Jacques;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 22 décembre 2018 au 30 janvier 2019, dont celle-ci représente la somme de 51 692.20 \$

**ADOPTÉE**

R1902-053

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 29 JANVIER 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 210-279, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Annie Galipeau;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 22 décembre 2018 au 29 janvier 2019, dont celui-ci représente une somme de 5 954.80 \$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

R1902-054

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19:25

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général/Secrétaire-trésorier

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général et secrétaire-trésorier